Ahmad Ibn 'Abd al-Halîm Ibn Taymiyya

RÈGLE ABRÉGÉE SUR L'OBLIGATION DE L'OBÉISSANCE À ALLAH, À SON MESSAGER ET AUX DIRIGEANTS

Vérifié par
'Abd al-Razzâq Ibn 'Abd al-Muhsin al-'Abbâd



TRANSCRIPTION

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ء	’	مُؤْمِنٌ	*mu’min*
ب	b	بَرَكَةٌ	*baraka*
ت	t	تَفْسِيرٌ	*tafsîr*
ث	th	ثَوَابٌ	*thawâb*
ج	j	جَنَّةٌ	*janna*
ح	h	حَدِيثٌ	*hadîth*
خ	kh	خَيْرٌ	*khayr*
د	d	دِينٌ	*dîn*
ذ	dh	ذِكْرٌ	*dhikr*
ر	r	رَحْمَةٌ	*rahma*
ز	z	زَكَاةٌ	*zakât*
س	s	سُنَّةٌ	*sunna*
ش	sh	شَهَادَةٌ	*shahâda*
ص	s	صَلَاةٌ	*salât*

Arabe	Français	Exemple	Phonétique
ض	d	ضَرُورَةٌ	*darûra*
ط	t	طَهَارَةٌ	*tahâra*
ظ	z	ظُلْمٌ	*zulm*
ع	‘	عَدْلٌ	*‘adl*
غ	gh	غُفْرَانٌ	*ghufrân*
ف	f	فِقْهٌ	*fiqh*
ق	q	قُرْءَانٌ	*qur’ân*
ك	k	كِتَابٌ	*kitâb*
ل	l	لِسَانٌ	*lisân*
م	m	مَسْجِدٌ	*masjid*
ن	n	نَبِيٌّ	*nabî*
ه	h	هُدَى	*hudâ*
و	w	وُضُوءٌ	*wudû’*
ي	y	يُسْرٌ	*yusr*

Les voyelles longues :

ا – â
و – û
ي – î

Nous rendons les voyelles longues ا et ى par â, و par û et ي par î. Nous ne transcrivons pas le *hamza* (ء) initial. Nous ne transcrivons pas le ة sauf à la fin des mots en état construit. Après â, nous le transformons en t.

ABRÉVIATIONS

H. : Hégire
p. : page
t. : tome
[ ] : ajout du traducteur
NDT : note du traducteur

INTRODUCTION

LOUANGE À ALLAH, Seigneur des mondes, et que la prière et le salut soient sur notre Prophète Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses compagnons.

L'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité (*al-Jamâ'a*) vis-à-vis de leurs dirigeants est une voie droite et de juste milieu, basée sur la conformité et l'attachement aux textes traditionnels (*al-âthâr*), comme c'est le cas dans l'ensemble de leurs affaires religieuses. Ainsi, ils se conforment et suivent sans innover, et sans s'opposer à la *Sunna* du Messager d'Allah ﷺ par leurs raisons, leurs idées ou leurs passions.

Le noble compagnon 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﷺ a dit :

« *Nous nous conformons sans inventer, suivons sans innover, et ne nous égarerons jamais tant que nous nous accrocherons aux textes traditionnels* [1] ».

Il ﷺ dit aussi :

« *Prenez garde à l'innovation, à l'excès et à l'exagération, et accrochez-vous à ce qui est originel* ».

1 Rapporté par al-Lâlakâ'î dans *Sharh al-I'tiqâd*, t. 1, p. 86.

Il ﷺ dit également :

« Suivez et n'innovez pas, ce que vous avez vous suffit certes, et toute innovation est un égarement ».

Il ﷺ dit encore :

« Il y aura certes des choses douteuses, agissez donc posément. Être un disciple dans le bien vaut mieux qu'être un chef de file dans le mal ».

Il ﷺ rajoute :

« Vous disposez aujourd'hui de la nature originelle (al-fiṯra). Plus tard, vous innoverez et on innovera pour vous. Ainsi, lorsque vous verrez une innovation, accrochez-vous à la guidée première ».

Il ﷺ dit enfin :

« Suivez le chemin, car si vous vous y tenez, vous serez de loin les premiers, mais si vous vous en détournez à droite et à gauche, vous vous égarerez gravement[1] ».

'Umar Ibn 'Abd al-'Azîz ﷺ écrivit à l'un de ses gouverneurs :

« Je te recommande la crainte d'Allah, la modération dans Sa religion, la conformité à la Sunna de Son Messager ﷺ et le délaissement de ce qu'ont inventé les innovateurs après lui dans la Sunna alors qu'elle leur suffisait. Toute innovation forgée par un homme trouve une preuve pour la contredire, ce qui sert de leçon. Accroche-toi donc à la Sunna, car elle est pour toi – par la volonté d'Allah – une protection. Celui qui a instauré les Sunan connaissait

---

1 Ces cinq récits sont rapportés d'après Ibn Mas'ûd ﷺ par Ibn Baṯṯa dans *al-Ibâna*, t.1, p.321, 324, 328, 330 et 332.

parfaitement l'erreur, la faute, l'excès et la stupidité de tout ce qui la contredit. Certes, les prédécesseurs se sont arrêtés en connaissance de cause et avec un regard lucide, ils se sont abstenus d'effectuer des recherches alors qu'ils en étaient bien plus capables[1] ».

Muhammad Ibn Sîrîn ﷺ a dit :

« *Les prédécesseurs disaient : lorsqu'un homme observe la Sunna, il est sur le chemin*[2] ».

Al-Awzâ'î ﷺ dit :

« *Nous suivons la Sunna où qu'elle se dirige*[3] ».

Abû al-'Aliya al-Riyâhî ﷺ a dit :

« *Apprenez l'Islam ! Et si vous l'apprenez, ne vous détournez pas. Suivez le droit chemin car il est l'Islam, n'en déviez pas à droite et à gauche. Suivez la Sunna de votre Prophète ﷺ et prenez garde à ces passions qui provoquent la haine et l'inimitié entre ceux qui s'y adonnent*[4] ».

Ainsi, celui qui désire la réussite et le secours doit leur emboîter le pas, emprunter leur chemin et suivre leur voie. Celui qui agit de la sorte devancera les autres de loin et obtiendra le succès grandiose.

L'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité à l'égard de leurs dirigeants, qu'ils soient bons ou pervers, est qu'ils considèrent obligatoire le fait de les écouter et de leur obéir dans ce qui plaît et ce qui déplaît. Cependant, cette obéissance

---

1 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.321.
2 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.357.
3 Rapporté par al-Lâlakâ'î dans *Sharh al-I'tiqâd*, t.1, p.64.
4 Rapporté par Ibn Batta dans *al-Ibâna*, t.1, p.338.

n'est due que dans ce qui est convenable. Ainsi, s'ils ordonnent de désobéir à Allah ﷻ, point d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur. Ils les conseillent et ne font pas d'invocation contre eux mais invoquent plutôt la piété et la bonne santé en leur faveur. Ils ne permettent ni désobéissance, ni révolte, ni guerre contre eux, même s'ils oppriment (le peuple) et sont injustes. Voire, ils considèrent que ces actes font partie des innovations.

L'honorable imam des gens de la *Sunna*, Ahmad Ibn Hanbal ﷺ, a dit :

« *Les fondements de la Sunna chez nous sont : l'attachement à la voie des Compagnons du Prophète* ﷺ *et le suivi de leur exemple, l'abandon des innovations – toute innovation est un égarement –, l'abandon des disputes, de la fréquentation des gens qui suivent leurs passions, de l'ostentation, de la polémique et des querelles dans la religion. La Sunna chez nous, c'est la tradition du Messager d'Allah* ﷺ*, elle commente le Coran et l'explique. Il n'y a pas d'analogie dans la Sunna et elle n'a pas d'égal. Elle ne peut être saisie par les raisons ou les passions, elle est observance et n'est que délaissement des passions. Celui qui abandonne une partie de la Sunna obligatoire dont nous allons parler, sans la professer ni y croire, n'est pas du nombre de ses partisans...*[1] ».

---

1 Dans cette parole de l'imam Ahmad, le partisan de la *Sunna* qui mérite ce noble titre est désigné comme celui qui s'attache aux caractéristiques de la *Sunna* obligatoire dont celui qui délaisse une partie sans la professer ni y croire n'est pas des gens de la *Sunna*, mais plutôt des gens des innovations et des passions.

Il ﷺ a cité certaines choses puis dit :

« L'écoute et l'obéissance envers les dirigeants ainsi que le commandeur des croyants, qu'il soit bon ou pervers. Ceci est aussi valable pour celui à qui a été confié le califat, autour duquel les gens se sont rassemblés et qu'ils ont agréé, ainsi que pour celui qui les a dominés par la force jusqu'à ce qu'il soit devenu calife et soit nommé commandeur des croyants (amîr al-mu'minîn). Les expéditions militaires avec les dirigeants, bons ou pervers, se poursuivront jusqu'au Jour de la Résurrection et ne doivent pas être délaissées. Le partage du butin obtenu sans combat et l'application des peines légales reviennent aux dirigeants. Il ne convient à personne de les dénigrer ou de les contester. Les aumônes qui leur sont versées sont permises et valables, et celui qui les leur donne, elles lui seront comptées, qu'ils soient bons ou pervers.

La prière du vendredi en sa compagnie et en compagnie de celui qu'il délègue vaut deux rak'a au total. Celui qui les renouvelle est un innovateur qui délaisse les textes traditionnels, déroge à la Sunna et ne bénéficie d'aucun mérite du vendredi s'il pense qu'il ne faut pas accomplir la prière guidée par les dirigeants, qu'ils soient bons ou pervers. En effet, la Sunna consiste à effectuer une prière de deux rak'a [le vendredi] qu'ils guident – celui qui les renouvelle est un innovateur –, en étant sûr qu'elle est complète, sans éprouver le moindre doute à ce propos.

Celui qui se révolte contre le guide des Musulmans alors que les gens l'ont accepté et reconnu comme calife, de quelque manière que ce soit, par consentement ou par la force, aura certainement fait scission avec les Musulmans et aura été à l'encontre de ce qui est rapporté du Messager d'Allah ﷺ. S'il meurt dans cet état, il connaîtra une mort païenne.

En outre, personne ne peut combattre le sultan ni se révolter contre lui. Celui qui fait cela est un innovateur qui ne suit ni la Sunna ni le droit chemin [1] ».

Puis, il a cité le reste des fondements de la *Sunna*, celui qui les délaisse ne fait pas partie de ses partisans. L'imam 'Alî Ibn al-Madînî ﵀ a cité à peu près la même chose dans sa profession de foi [2].

L'imam A<u>h</u>mad ﵀ a dit aussi :

« *Telles sont les opinions des savants et des gens de la Sunna connus pour leur attachement à ses racines et suivis dans ce domaine depuis les compagnons du Prophète ﷺ jusqu'à nos jours. J'ai rencontré des savants du <u>H</u>ijâz, du Shâm et d'autres sur la même voie. Celui qui contredit la moindre de ces opinions, les dénigre ou critique celui qui les professe est un innovateur qui quitte le groupe, la voie de la Sunna et le chemin de la vérité* ».

Il a ensuite cité quelques fondements du dogme dont :

« *...et la soumission à celui qu'Allah ﷻ a choisi pour vous gouverner. Ne lui désobéis pas et ne brandis pas les armes contre lui, jusqu'à ce qu'Allah t'accorde soulagement et issue. Ne te révolte pas contre le sultan ! Écoute et obéis ! Ne romps pas le pacte d'allégeance, car celui qui fait cela est un innovateur qui s'oppose au groupe et s'en démarque. Si le sultan t'ordonne quelque chose qui constitue une désobéissance à Allah ﷻ, tu n'as en aucun cas le droit*

1 *Shar<u>h</u> al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'î, t.1, p.160,161 selon la version de 'Abdûs d'après l'imam A<u>h</u>mad.

2 Voir *Shar<u>h</u> al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'î, t.1, p.167-168.

de lui obéir, sans pour autant te révolter contre lui ni le priver de ce qui lui revient de droit...[1] »

L'imam al-Bukhârî ﷺ a dit :

« *J'ai rencontré plus de mille hommes de science : du Hijâz, de La Mecque, de Médine, de Kûfa, de Basra, de Wâsit, de Bagdad, du Shâm et d'Egypte...* » Il a cité un nombre d'entre eux puis dit : « *Je n'ai vu aucun d'entre eux divergé sur ces points...* »

Puis il en cita certains dont :

« *Nous ne devons pas disputer le pouvoir à ceux qui le détiennent, selon la parole du Prophète ﷺ :*

> « *Le cœur d'un Musulman n'éprouve pas de rancœur pour trois choses : œuvrer sincèrement pour Allah, obéir au dirigeant et s'accrocher à leur groupe, car leurs invocations les cernent de toute part*[2] ».

Il appuya ensuite le verset :

> ﴾Obéissez à Allah et obéissez au Messager ainsi qu'à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement﴿
>
> Coran, *al-Nisâ'* : 59

en disant : « *Et que l'on n'ait pas recours aux armes contre la communauté de Muhammad ﷺ* ».

---

1 *Tabaqât al-Hanâbila* d'Ibn Abî Ya'lâ, t.1, p.24-27, selon la version d'Abû al-'Abbâs al-Istakhrî d'après l'imam Ahmad.

2 Les références du *hadîth* seront citées ci-après.

Al-Fudayl a ﷺ dit :

« Si j'avais une invocation exaucée, je ne l'accorderais qu'à un dirigeant (ou un imam), car si l'imam est bon, le pays et les habitants seront en sécurité ».

Ibn al-Mubârak ﷺ commenta :

« Ô toi qui enseignes le bien ! Qui d'autre que toi aurait le courage (la bonté) de le faire[1] *».*

Abû Muhammad 'Abd al-Rahmân Ibn Abî Hâtim al-Râzî ﷺ a dit :

« J'ai interrogé mon père et Abû Zur'a ﷺ sur la voie des gens de la Sunna concernant les fondements de la religion, ce qu'ils ont constaté chez les savants dans toutes les contrées et ce qu'ils pensent de cela. Ils me répondirent : "Nous avons rencontré les savants du Hijâz, d'Iraq, du Shâm et du Yémen. Leur voie consistait à... (il cita quelques points dont) et nous combattons et accomplissons le pèlerinage avec les dirigeants des Musulmans à toute époque et à chaque instant. Nous n'admettons pas la révolte contre les dirigeants ni le combat durant les troubles. Nous écoutons et nous obéissons à ceux à qui Allah a donné l'autorité sur nous. Nous ne désobéissons pas et nous suivons la Sunna et le groupe, en nous écartant de la marginalité, la divergence et la division. Le jihâd demeure, depuis qu'Allah ﷻ a envoyé Son Prophète ﷺ jusqu'à la venue de l'Heure, avec le dirigeant parmi les guides des Musulmans,

---

1 Le but d'Ibn al-Mubârak ﷺ par cette parole est de faire l'éloge d'al-Fudayl ﷺ car celui-ci n'a pas voulu se réserver l'invocation exaucée, s'il en avait une, mais l'a plutôt destinée à celui dont l'utilité s'étend à tous s'il est bon : le souverain.

et rien ne l'annule. Il en va de même pour le pèlerinage et l'impôt légal sur le bétail versé aux dirigeants des Musulmans"[1] ».

Sahl Ibn 'Abd Allah al-Tastarî ﷺ fut interrogé : « *Quand l'homme peut-il savoir qu'il suit la Sunna et le groupe ?* » Il répondit :

« *Quand il sait qu'il porte en lui dix caractéristiques : il ne délaisse pas le groupe, n'insulte pas les Compagnons du Prophète ﷺ, ne se révolte pas contre cette communauté par les armes, ne renie pas le destin, ne doute pas dans la foi, évite la polémique dans la religion, ne délaisse pas la prière [funéraire] sur quiconque de cette communauté qui meurt pécheur, ne renonce pas à passer de l'eau sur ses chaussons, et ne délaisse pas la prière en commun guidée par le dirigeant, que celui-ci soit pervers ou juste*[2] ».

L'imam Abû Ja'fâr al-Tahâwî ﷺ a dit :

« *Nous condamnons tout soulèvement contre nos dirigeants et ceux qui sont à notre tête, soient-ils oppresseurs. Nous ne faisons pas d'invocation contre eux et ne leur désobéissons pas. Pour nous, leur obéir fait partie de l'obéissance à Allah ﷻ tant qu'ils n'ordonnent pas de péché. Enfin, nous implorons pour eux la bonne condition et le salut*[3] ».

L'imam al-Barbahârî ﷺ dit :

« *Sache que l'injustice du sultan ne dispense d'aucune des obligations qu'Allah a imposées par l'intermédiaire de Son Prophète ﷺ. Son injustice se retourne contre lui-même. Ton engagement et ta bonté envers lui sont totales, si Allah le veut, c'est-à-dire : tu dois*

---

1 *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'î, t.1, p.176-180.
2 *Sharh al-I'tiqâd* d'al-Lâlakâ'î, t.1, p.183.
3 Voir *Sharh al-'Aqîda al-Tahâwiyya*, p.368.

participer avec eux à toutes les obligations telles que : la prière en commun, la prière du vendredi et le jihâd. Si tu vois qu'un homme invoque contre le sultan, sache qu'il agit avec passion. En revanche, si tu vois qu'il invoque pour lui la bonne condition, sache que c'est un partisan de la Sunna, si Allah le veut ».

Al-Fuḏayl Ibn 'Iyâḏ ﷺ a dit :

« *Si j'avais une invocation [exaucée], je ne la réserverais qu'au sultan. En effet, il nous a été ordonné d'invoquer le bien en leur faveur et non pas d'invoquer contre eux, même s'ils se rendent coupables d'oppressions et d'injustices, car celles-ci se répercutent sur eux-mêmes puis sur les Musulmans. Par contre, leur bonté leur profite ainsi qu'aux Musulmans*[1] ».

L'imam Ibn Baṯṯa al-'Akbarî ﷺ a dit :

« *...nous évoquons à présent l'explication de la Sunna, sa description et sa réalité, ainsi que les choses grâce auxquelles le serviteur portera l'appellation de la Sunna et méritera de faire partie de ses fidèles, s'il s'y rattache et voue l'adoration à Allah. Par contre, s'il s'y oppose en partie ou en totalité, il sera parmi ceux que nous désapprouvons et rappelons à l'ordre, et contre lesquels on met en garde, parmi les gens des innovations et les égarés. Ce que nous allons exposer est le consensus des Musulmans et de l'ensemble de la communauté depuis qu'Allah* ﷻ *a envoyé Son Prophète* ﷺ *jusqu'à nos jours* ».

Il a cité quelques-uns de ces fondements et dit ensuite : « ... *après cela, ne pas participer au trouble et ne pas se révol-*

1 Voir *Ṯabaqât al-Ḫanâbila* d'Ibn Abî Ya'lâ, t.2, p.36.

ter par les armes contre les dirigeants, même s'ils commettent des injustices ».

'Umar Ibn al-Khattâb ﷺ a dit : « *S'il est injuste envers toi, patiente. Et s'il te prive, patiente également* ».

De plus, le Prophète ﷺ a dit à Abû Dharr ﷺ : « *Patiente, fût-ce un esclave abyssin* [1] ».

Les savants parmi les juristes, les érudits, les dévots, ainsi que les ascètes, des premières générations à nos jours, affirment à l'unanimité que les prières du vendredi, des deux fêtes, de Mina et 'Arafât, les expéditions militaires, le pèlerinage et le sacrifice doivent être accomplis avec tout dirigeant, qu'il soit bon ou pervers. Il est permis de leur verser l'impôt foncier, les aumônes et les dîmes, de prier dans les grandes mosquées qu'ils ont construites, d'emprunter les ponts et viaducs qu'ils ont bâtis, de vendre, d'acheter et de commercer, de pratiquer l'agriculture et l'industrie, à toute époque et avec chaque dirigeant, selon le Coran et la *Sunna*.

L'injustice et l'oppression du tyran ne nuisent en aucun cas à celui qui est vigilant par rapport à sa religion et est attaché à la *Sunna* de son Prophète ﷺ, tant que ses affaires sont conformes au Coran et à la *Sunna*. De même, s'il pratique une vente ou un achat en contradiction avec le Coran et la *Sunna* sous le règne d'un gouverneur équitable, la justice de ce dernier ne lui sera d'aucune utilité.

Les mises en accusation reviennent à leurs juges, de même que la levée des peines légales, le talion ainsi que la réquisition

---

1 Ses références seront citées ci-après.

de ce qui revient de droit à autrui sont de la compétence de leurs émirs et de leurs milices. Il faut aussi écouter et obéir à ceux qu'ils ont nommés, même s'il s'agit d'un esclave abyssin, sauf s'il désobéit à Allah ﷻ, car nulle créature n'a droit à l'obéissance dans ce cas. Après cela, avoir la conviction que c'est un culte que de conseiller les dirigeants et l'ensemble de la communauté, concernant les affaires terrestres et religieuses. Tu dois enfin aimer le bien pour tous les Musulmans en aimant pour eux ce que tu aimes pour toi-même et en détestant pour eux ce que tu détestes pour toi-même.

Abû Mansûr Ma'mar Ibn Ahmad al-Asbahânî a dit dans son épître sur la *Sunna*, en voyant son délaissement et le grand nombre des inventions ainsi que l'attachement aux passions :

« *...il fait partie de la Sunna de se soumettre aux dirigeants et aux sultans, en ne se révoltant pas contre eux par les armes, même s'ils commettent de l'oppression. Les Musulmans doivent écouter et obéir même s'il s'agit d'un esclave abyssin mutilé. Il fait partie de la Sunna d'accomplir la pèlerinage avec eux, ainsi que le jihâd, les prières du vendredi et des deux fêtes derrière tout gouverneur, qu'il soit bon ou pervers* ».

Il dit à la fin de cette épître : « *D'ailleurs, les livres des grands savants témoignent de cela. Le premier de ces ouvrages est : Kitâb al-Sunna de 'Abd Allah Ibn Ahmad Ibn Hanbal, celui d'Abû Mas'ûd, celui d'Abû Zur'a, celui d'Abû Hâtim, celui de 'Abd Allah Ibn Muhammad Ibn al-Nu'mân, celui d'Abû 'Abd Allah Muhammad Ibn Yûsuf al-Bannâ al-Sûfî, qu'Allah leur fasse miséricorde* ».

Ce thème est traité dans les livres de la *Sunna* de savants contemporains comme Abû Ahmad al-'Assâl par exemple,

et d'autres. Ils sont tous unanimes pour affirmer ce point de la croyance[1].

L'imam Abû Ismâ'îl al-Sâbûnî ﷺ a dit :

« *Les partisans du hadith estiment qu'il faut accomplir la prière du vendredi, des deux fêtes et autres, derrière tout imam musulman, qu'il soit juste ou pervers. Ils considèrent obligatoire le fait de combattre les mécréants à leurs côtés, même s'ils sont injustes et oppresseurs, d'invoquer le bien et la réussite en leur faveur, et qu'ils répandent la justice parmi les Musulmans. En revanche, ils désapprouvent la révolte armée contre eux, même si ces derniers passent de la justice à l'oppression. Au contraire, ils incitent à combattre le groupe rebelle jusqu'à ce qu'ils acceptent à nouveau d'obéir au gouverneur*[2] ».

Al-Taymî ﷺ a dit : « *Chapitre concernant le dogme des gens de la Sunna... obéir aux dirigeants est une obligation. Cela fait partie des traditions les plus exigées et est cité dans le Coran et la Sunna*[3] ».

Les dires rapportés des gens de la *Sunna* à ce sujet sont très nombreux, aucun de leur livre traitant de l'explication de la *Sunna* et des bases de la croyance ne passe ce sujet sous silence.

Par ailleurs, parmi les exemples concrets d'application de cette attitude correcte des gens de la *Sunna* et de l'Unité vis-à-vis des dirigeants, nous pouvons citer la position de l'imam Ahmad ﷺ, l'imam des gens de la *Sunna*. Un groupe de savants

---

1 Voir *al-Hujja fî Bayân al-Mahajja* d'al-Taymî, t.1 p.235-242.
2 *'Aqîda al-Salaf ashâb al-Hadîth* p.92-93.
3 *Al-Hujja fî Bayân al-Mahajja* t.1 p.478.

de Bagdad vint le consulter quant à la remise en cause de l'autorité d'al-Wâthiq et de son sultan qui proclamait et professait que le Coran était créé, appelait à ceci et ordonnait de l'enseigner aux enfants dans les écoles, tout en s'entourant de juges et autres qui soutenaient cette doctrine, en écartant ceux qui la contredisaient.

L'imam Ahmad Ibn Hanbal ﷺ leur reprocha cela et le leur interdit fermement :

« Ne refusez pas d'obéir, ne divisez pas les Musulmans et ne répandez ni votre sang ni le leur avec le vôtre. Réfléchissez aux conséquences des vos actes et ne vous précipitez pas ».

Telle fut la recommandation qu'il leur a faite, celle du savant sunnite et sage, mais ils lui désobéirent. Arriva donc ce qui devait arriver.

Hanbal Ibn Ishâq Ibn Hanbal ﷺ raconte :

« Lorsque al-Wâthiq proclama cette opinion, frappa et emprisonna à cause de celle-ci, un groupe de jurisconsultes de Bagdad vint trouver Abû 'Abd Allah. Il y avait parmi eux Bakr Ibn 'Abd Allah, Ibrâhîm Ibn 'Alî al-Matbakhî, Fadl Ibn 'Âsim et d'autres. Ils demandèrent à le voir et entrèrent chez lui après que j'eusse demandé la permission. Ils dirent alors :

"Ô Abû 'Abd Allah ! L'affaire s'est répandue et s'est accentuée. Cet homme fait telle et telle chose, et a proclamé ce qu'il a proclamé. Nous le craignons en outre pour plus que cela.

Ils lui rapportèrent qu'Ibn Abî Du'âd avait décidé d'ordonner aux enseignants d'apprendre aux enfants que le Coran est ainsi et ainsi.

Il leur demanda : "Que voulez-vous ?"

– Nous sommes venus te consulter dans ce que nous convoitons.

– Et que convoitez-vous donc ?

– Nous n'acceptons plus son autorité ni sa souveraineté.

Abû 'Abd Allah débattit avec eux un certain temps puis leur dit, alors que j'étais présent :

"Voyez-vous si cette affaire ne dure pas, ne va-t-il pas en résulter quelque chose de répréhensible à cause de vous ? Désavouez cela dans vos cœurs, mais ne rejetez pas l'obédience. Ne divisez pas les Musulmans et ne faites pas couler votre sang ni celui des Musulmans. Réfléchissez aux conséquences de vos actes et ne vous empressez pas. Patientez plutôt jusqu'à ce que vienne un gouverneur bon et disparaisse l'oppresseur".

Leur discussion fut plus longue mais je ne pus hélas tout retenir. Abû 'Abd Allah argumenta ainsi, jusqu'à ce que certains d'entre eux dirent :

"Nous avons en fait peur pour nos enfants. Si cette croyance se propage, ils ne connaîtront rien d'autre et le véritable Islam s'effacera et disparaîtra".

Abû 'Abd Allah leur répondit :

"Que non ! Allah fera triompher Sa religion et cette affaire a un Seigneur qui la secourra. L'Islam est du reste puissant et invincible".

Ils sortirent donc de chez Abû 'Abd Allah, sans qu'il ne donne son accord à quoi que ce soit de ce qu'ils projetaient. Il affirma juste l'interdiction de se révolter et l'obligation d'écouter et d'obéir, jus-

qu'à ce qu'Allah ﷻ délivre la communauté. Mais ils n'acceptèrent pas cela de sa part. À leur sortie, l'un d'entre eux me dit :

"Viens avec nous chez Untel – ils citèrent son nom – pour lui rendre visite au sujet d'une affaire".

Je mentionnai alors cela à mon père qui me dit : "N'y va pas et trouve un prétexte, car je crains qu'ils t'impliquent avec eux, et le nom d'Abû 'Abd Allah sera ainsi mentionné".

Je m'excusai donc auprès d'eux et ne les accompagnai pas. Après leur départ, je rentrai moi ainsi que mon père chez Abû 'Abd Allah. Il dit à mon père :

"Ô Abû Yûsuf ! Je crois que ces gens ont le cœur noyé dans leurs opinions. Nous demandons à Allah qu'Il nous accorde la paix. Nous n'avons rien à voir avec ce mal et je veux que personne ne fasse cela".

J'interrogeai Abû 'Abd Allah :

"Est-ce une bonne façon d'agir d'après toi ?"

Il répondit :

"Non, cela contredit les textes traditionnels qui nous ordonnent la patience".

Puis il continua : "Le Prophète ﷺ a dit :

> "S'il te frappe, patiente ; s'il te prive, patiente, et s'il te confie son affaire, patiente".

'Abd Allah Ibn Mas'ûd ؓ rapporta la même chose, et Abû 'Abd Allah cita d'autres paroles que je ne retins pas.

Hanbal ﷺ dit enfin : « Le groupe poursuivit son action mais sans être loué et sans obtenir ce qu'il voulait. Ils se cachèrent du sultan et fuirent. Certains furent arrêtés et moururent en prison[1] ».

Il y a dans ce récit une exhortation des plus éloquentes quant au danger d'aller à l'encontre de la voie des gens de la *Sunna* et de l'Unité concernant cet important fondement. Celui qui quitte leur voie ne récolte que de telles conséquences néfastes, sans compter qu'il s'éloigne de la vérité et de la rectitude.

Citons à présent un autre exemple : le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiyya ﷺ vécut à une époque où l'autorité faisait preuve d'une négligence évidente. Bien plus, les autorités lui causèrent du tort parce qu'il adhérait à la croyance des gens de la *Sunna* et de l'Unité, la diffusait et réfutait les groupes égarés tels que les Soufis et les Ash'arites. Il fut emprisonné pour ces raisons de nombreuses fois, jusqu'à ce qu'il mourut enfermé dans la citadelle de Damas[2].

Malgré cela, il ne cessait de mettre en garde contre la révolte et la désobéissance aux gouverneurs, en expliquant que cette façon d'agir engendrait plus de désordre que la perversité, l'injustice ou l'oppression que commettent les gouverneurs.

---

1 *Dhikr mihna al-Imâm Ahmad Ibn Hanbal* de Hanbal Ibn Ishâq Ibn Hanbal p.70-72 et *Majmû' al-Fatâwâ* d'Ibn Taymiyya, t.12, p.488.

2 Il dit avant sa mort : « *Je ne tiens pas rigueur au sultan le roi al-Nâsir du fait qu'il m'ait emprisonné, car il l'a fait en suivant aveuglément d'autres que lui, il est donc excusé. Il ne l'a pas fait de son propre gré, mais plutôt parce qu'il a cru à ce qu'on lui a rapporté, alors qu'Allah sait que la réalité est contraire* ». *Al-A'lâm al-'Âliya fî manâqib Ibn Taymiyya* d'al-Bazzâr, p.82.

Il ﷺ dit :

« Pour cela, ce qui est connu dans la doctrine des gens de la Sunna est qu'ils n'autorisent pas la révolte et le combat contre les dirigeants, même s'ils commettent des injustices, comme le montrent les hadith authentiques répandus du Prophète ﷺ. Car le désordre qui découle du combat et du trouble est plus grave que celui qui provient de l'injustice du gouverneur qui n'entraîne ni tuerie ni trouble. Ainsi, il convient de repousser le plus grand des deux torts en faisant le moins grave des deux. D'ailleurs, on ne connaît pratiquement aucun groupe qui se soit rebellé contre une autorité sans que les conséquences de sa révolte soient bien plus graves que le désordre qu'elle a fait disparaître...[1] ».

Dans cette épître, le Cheikh de l'Islam a exposé l'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité vis-à-vis de leurs dirigeants. Il a cité à ce sujet de nombreux arguments du Livre d'Allah ﷻ et de la *Sunna* de Son Messager ﷺ. Bien qu'elle soit courte, elle n'en est pas moins exhaustive et suffisante.

Il y a d'ailleurs inclu un chapitre spécifique dans lequel il répond à ceux qui permettent aux gens de désobéir et de se révolter contre les gouverneurs. Il dit :

« ...quant à celui qui émet une fatwa permettant à de telles personnes de trahir leur serment (l'engagement d'obéir aux dirigeants et de les conseiller), il ment à l'encontre d'Allah et donne des avis juridiques contraires à l'Islam... ».

1 *Minhâj al-Sunna*, t. 3, p. 391.

Cette épître a déjà été imprimée dans *Majmû' al-Fatâwâ*[1] (t.35 p.5-17), j'ai pensé qu'il serait opportun qu'elle soit éditée seule afin qu'elle soit encore plus utile et profitable. J'ai pris soin dans cette édition de corriger les quelques erreurs d'impression présentes dans le texte original, de référencer les versets ainsi que les *hadîth* brièvement, et de commenter quelques passages. J'ai aussi rédigé au début de cet ouvrage une introduction dans laquelle j'ai rapporté quelques citations illustrant l'attitude des gens de la *Sunna* et de l'Unité avec leurs dirigeants.

J'implore Allah, le Généreux, de rendre cet effort utile, qu'il Lui soit voué exclusivement et qu'il soit conforme à la *Sunna* de Son Prophète ﷺ. Certes, Il entend, répond et est Proche.

'Abd al-Razzâq al-Badr

1 Compilation en plusieurs volumes de nombreuses fatwas d'Ibn Taymiyya ؓ. NDT

LE TEXTE DE L'ÉPÎTRE

Louange à Allah à qui nous demandons aide et pardon. C'est auprès d'Allah que nous cherchons protection contre les vices de nos âmes et nos méfaits.

Celui qu'Allah guide, personne ne peut l'égarer, quant à celui qu'Allah égare, personne ne peut le guider.

Nous témoignons qu'il n'y a de divinité si ce n'est Allah, Seul et sans associé, et nous attestons que Muhammad est Son serviteur et Son Messager, puisse Allah prier pour lui et le saluer.

Ceci est une règle abrégée traitant de l'obligation pour chacun d'obéir à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ en toute circonstance, d'obéir à Allah ﷻ et aux dirigeants et de conseiller ces derniers – ce qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont ordonné – ainsi que d'autres obligations.

Allah ﷻ dit :

> ﴾ Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants droits et, quand vous jugez entre les gens, de juger avec équité. Quelle bonne

exhortation Allah vous fait ! Allah, en vérité, entend et voit tout ﴿

Coran, *al-Nisâ'* : 58

Il ﷻ dit aussi :

﴾ Ô les croyants ! Obéissez à Allah et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) ﴿

Coran, *al-Nisâ'* : 59

Allah ﷻ a donc ordonné aux croyants de Lui obéir et d'obéir à Son Envoyé ﷺ et aux dirigeants parmi eux. Comme Il leur a ordonné de rendre les dépôts à leurs ayants droit, de juger entre les gens en toute équité et de renvoyer leurs différents à Allah ﷻ et au Messager ﷺ.

Les savants ont dit :

« Le renvoi à Allah ﷻ est le retour à Son Livre, et le renvoi à l'Envoyé ﷺ après sa mort est le retour à sa Sunna ».

Allah ﷻ dit :

﴾ Les gens formaient une seule communauté (croyante). Puis, (après leurs divergences) Allah envoya les Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens

leurs divergences. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté, qui se mirent en désaccord à son sujet, après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de part Sa Grâce, guida ceux qui crurent vers cette Vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le droit chemin ﴾

Coran, *al-Baqara* : 213

Allah ﷻ a donc fait en sorte que le Livre qu'Il a révélé soit juge dans les divergences des gens.

Dans le *Sahîh* de Muslim et d'autres, 'Aisha (رضي الله عنها) rapporte que le Prophète ﷺ disait lorsqu'il se levait pour prier la nuit :

Allâhumma Rabba Jibrâ'îl wa Mîkâ'îl wa Isrâfîl, Fâtir al-samâwât wal-ard, 'Alim al-ghayb wa al-shahâda, Anta tahkumu bayna 'ibâdika fîmâ kânû fîhi yakhtalifûn. Ihdinî limâ khtulifa fîhi min al-haqq bi idhnik, innaka tahdî man tashâ'u ilâ sirâtin mustaqîm.

« Ô Allah ! Seigneur de Jibrîl, de Mîkâ'îl et d'Isrâfîl, Créateur des cieux et de la terre, Connaisseur de l'invisible et du visible. C'est Toi qui juges entre Tes serviteurs dans ce quoi ils divergent. Guide-moi vers la Vérité sur laquelle ils ont divergé, par Ta permission, Tu guides certes qui Tu veux au droit chemin [1] ».

---

1 Rapporté par Muslim, t.1 p.534, Ahmad t.6 p.156, Abû Dâwud t.1 p.487, Ibn Hibbân dans *al-Ihsân* t.6 p.337 et al-Baghawî dans *Sharh al-Sunna* t.4 p.71.

Dans le <u>Sahîh</u> *Muslim*, Tamîm al-Dârî ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« *La religion, c'est le conseil (à trois reprises). Ils demandèrent : « Par rapport à qui, ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Par rapport à Allah, à Son Livre, à Son Messager, aux dirigeants et à l'ensemble des Musulmans* [1]».

---

1 Rapporté par Muslim t.1 p.74. L'éminent savant, le cheikh 'Abd al-Rahmân al-Sa'dî ﷺ a dit en expliquant ce *hadîth* : « *...concernant le bon conseil aux dirigeants des Musulmans, cela implique l'autorité suprême, l'émir, le juge et tous ceux qui détiennent un quelconque pouvoir, qu'il soit minime ou important. Les tâches et obligations de ceux-ci étant plus considérables que celles des autres, il convient de les conseiller en fonction de leur rang et de leur position. Ceci en reconnaissant leur autorité et l'obligation de leur obéir dans le convenable, sans se rebeller contre eux, en incitant le peuple à leur obéir et en exécutant leurs ordres tant qu'ils ne vont pas à l'encontre des ordres d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ. Chacun doit s'efforcer de les conseiller selon ses capacités, de les éclairer sur ce qu'ils ignorent et ce dont ils ont besoin à leur poste, d'invoquer pour eux la bonne condition et la réussite, car leur bonne conduite est un bien pour leur peuple. Il ne faut pas les insulter, ni les dénigrer, ni propager leurs défauts, car ceci est source de mal, de désagrément et de désordre considérable. Il fait partie du bon conseil envers eux de se garder de ces choses et de mettre en garde contre elles. Celui qui constate de leur part une chose qui n'est pas permise doit les avertir en secret et non en public, avec douceur et par des paroles appropriées et grâce auxquelles l'objectif sera atteint. Ceci est exigé envers tout un chacun et les dirigeants à plus forte raison. Les exhorter de la sorte est bénéfique en plus d'être une marque de sincérité et de véracité.*

Prends garde, en les conseillant de façon louable, de tout gâcher en cherchant à t'attirer les compliments des gens, en leur disant : "Je les ai conseillés en leur disant telle et telle chose" car ceci est la marque de l'ostentation, du peu de sincérité et comporte d'autres conséquences qui sont connues ». Voir *al-Riyâd al-nâdira* p.39-50.

Ce que rapporte Ibn Abî 'Asim ﷺ dans *al-Sunna* t.2 p.507 d'après le Prophète ﷺ témoigne de ce qu'il a cité comme obligation de conseiller le dirigeant avec discrétion. Il ﷺ dit : « *Que celui qui souhaite conseiller quelqu'un ayant un certain pouvoir ne le fasse pas en public, mais qu'il le prenne par la main*

Dans le *Sahîh Muslim*, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

> *« Allah agrée certes pour vous trois choses : que vous L'adoriez sans rien Lui associer, que vous vous accrochiez ensemble à la corde d'Allah sans vous diviser et que vous conseilliez celui à qui Allah a confié vos affaires [1] ».*

Dans les *Sunan*, selon Ibn Mas'ûd ﷺ et Zayd Ibn Thâbit ﷺ, le Prophète ﷺ a dit :

> *« Qu'Allah illumine un homme qui a entendu un hadîth de notre part puis l'a transmis à un autre qui ne l'a pas entendu. Il se peut que quelqu'un qui détient une science la transmette à un autre qui la comprendra mieux que lui, et il se peut que celui qui détient une science ne la comprenne pas. Le cœur d'un Musulman n'éprouve pas de rancoeur pour trois choses : la sincérité dans l'action, le bon conseil aux dirigeants et l'attachement au groupe des Musulmans, car leur invocation les cerne de toute part [2] ».*

---

et s'isole avec lui. S'il accepte, tant mieux, et s'il refuse, il aura accompli son devoir ». Authentifié par l'éminent savant al-Albânî ﷺ.

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1340.

2 Rapporté par al-Shâfi'î comme cité dans *Badâ'i' al-Minan* t.1 p.14, al-Tirmidhî t.5 p.34, Ibn 'Abd al-Barr dans *Jâmi' bayân al-'ilm wa fadlih* t.1 p.40, al-Baghawî dans *Sharh al-Sunna* t.1 p.236, selon Sufyân Ibn 'Uyayna selon 'Abd al-Malik Ibn 'Umayr, selon 'Abd al-Rahmân Ibn 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﷺ, d'après son père. Al-Tirmidhî a dit : « *Ce hadîth* est fiable-authentique ». Il est aussi rapporté par Ahmad t.5 p.183, al-Dârimî t.1 p.75 et Ibn Hibbân dans *al-Ihsân* t.2 p.454 selon Shu'ba, selon 'Umar Ibn Sulaymân, selon 'Abd al-Rahmân Ibn Abân, selon son père, selon Zayd Ibn Thâbit ﷺ.

Le sens du *hadîth* est que le cœur du Musulman n'éprouve guère de rancoeur[1] pour ces trois caractéristiques citées précédemment dans sa parole :

> *« Allah agrée certes pour vous trois choses : que vous L'adoriez sans rien Lui associer, que vous vous accrochiez ensemble à la corde d'Allah sans vous divisez, et que vous conseilliez celui à qui Allah a confié vos affaires ».*

Ainsi, si Allah ﷻ agrée ces choses pour nous, le cœur du croyant qui aime ce qu'Allah ﷻ aime ne peut avoir de rancœur envers elles ni les détester, mais il les aime plutôt et en est satisfait[2].

Il est rapporté dans les recueils authentiques d'al-Bukhârî et Muslim et d'autres que 'Ubâda Ibn al-Sâmit ﷺ a dit :

« Nous avons prêté serment au Messager d'Allah ﷺ d'écouter et d'obéir dans la facilité et la difficulté, dans ce qui plaît et ce qui déplaît, et même si nous sommes lésés. De ne pas disputer l'autorité à ceux qui la détiennent, de dire ou d'observer la vérité

Ibn Hajar a dit : « *Ce hadîth est authentique* » comme dans *Fayd al-Qadîr* d'al-Munâwî t.6 p.285. Voir le référencement détaillé de ce *hadîth* dans le livre – édité et répandu – de mon père, le cheikh 'Abd al-Muhsin al-'Abbâd (qu'Allah le préserve) intitulé : *Dirâsatu hadîth Naddara Allâhu 'mra'an sami'a maqâlatî... riwâyatan wa dirâyatan.*

1 Voir *Gharîb al-Hadîth* t.1 p.199-200 d'Abû 'Ubayd al-Qâsim Ibn Sallâm ﷺ.

2 Ce sens mentionné par le Cheikh de l'Islam ﷺ est appuyé par le fait qu'al-Dârimî ﷺ a rapporté ce *hadîth* en ces termes : « *Le coeur du Musulman ne tient fermement à trois qualités sans qu'il entre au Paradis...* », *Sunan al-Dârimî* t.1 p.75.

où que nous soyons, et de ne craindre, pour Allah, le blâme de qui que ce soit [1] ».

Dans les deux Sahîh, 'Abd Allah Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

> « *La personne musulmane est tenue d'écouter et d'obéir dans ce qu'il aime et ce qu'il déteste. Sauf si on lui ordonne une désobéissance, car dans ce cas il n'y a ni écoute ni obéissance* [2] ».

Dans le Sahîh de Muslim, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

> « *Tu dois écouter et obéir que tu sois dans la difficulté ou dans l'aisance, dans ce qui te plaît ou te déplaît, même si tu es lésé* [3] ».

Le sens de « *même si tu es lésé* » est : même si les dirigeants sont injustes envers toi et te prive de ton droit, comme dans les deux Sahîh selon Usayd Ibn Hudayr ﷺ qui rapporte qu'un homme parmi les *Ansâr* s'isola avec le Prophète ﷺ et lui dit :

> « *Ne me nommerais-tu pas à un poste comme tu a nommé Untel ?* »
>
> Le Prophète ﷺ lui répondit : « *Après ma mort, vous subirez des injustices. Patientez donc jusqu'à ce que vous me retrouviez au Bassin* [4] ».

---

1 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 343 et Muslim, t. 3, p. 1470.
2 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 329 et Muslim, t. 3, p. 1469.
3 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1467.
4 Rapporté par al-Bukhârî, t. 3, p. 41 et Muslim, t. 3, p. 1474.

Dans les deux *Sahîh* également, 'Abd Allah Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

> « *Il y aura après moi de l'injustice et des choses que vous détesterez. Ils l'interrogèrent : "Ô Messager d'Allah, qu'ordonnes-tu à ceux d'entre nous qui connaîtront cette situation ?" Il répondit : "Vous vous acquitterez des droits qui vous incombent et demanderez à Allah ce qui vous revient"*[1] ».

Dans le *Sahîh Muslim* encore, Wâ'il Ibn Hujr ﷺ rapporte que Salama Ibn Yazîd al-Ja'fî ﷺ demanda à l'Envoyé d'Allah ﷺ :

> « *Ô Messager d'Allah ! Si des gouverneurs nous réclament leurs droits et nous privent des nôtres, que nous ordonnes-tu ?* » Le Prophète ﷺ se détourna de lui. Puis il renouvela sa question et le Prophète ﷺ de se détourner de lui à nouveau. À la deuxième ou troisième fois, al-Ash'ath Ibn Qays lui rapporta que le Messager d'Allah ﷺ dit : « *Ecoutez et obéissez ! Car ils ont à assumer leurs responsabilités et vous avez à assumer les vôtres*[2] ».

Ainsi, ce qu'Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont ordonné comme obéissance et conseil aux dirigeants est une obligation pour le Musulman, même s'ils le lèsent.

---

1 Rapporté al-Bukhârî, t. 4, p. 312 et Muslim, t. 3, p. 1472.

2 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1474.

De même, ce qu'Allah ﷻ et Son Envoyé ﷺ ont interdit comme désobéissance envers eux lui est défendu même s'il est dans la contrainte[1].

Obéir aux dirigeants et les conseiller est une obligation même si on ne leur en a pas fait le serment

L'ordre d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ d'obéir aux dirigeants et de les conseiller est une obligation pour chaque individu, même s'il n'en prend pas l'engagement auprès d'eux et même s'il ne leur en fait pas le serment solennel. Ceci est obligatoire comme le sont les cinq prières, l'impôt légal, le pèlerinage et autres actes qu'Allah ﷻ et Son Envoyé ﷺ ont ordonnés.

S'il s'engage solennellement à obéir aux dirigeants et à les conseiller, il ne lui est pas permis de trahir son serment,

---

1 Dans son explication de la parole d'al-Tahâwî : « *Nous condamnons tout soulèvement contre nos dirigeants et tous ceux qui sont à notre tête, même s'ils commettent des injustices* », Ibn Abî al-'Izz al-Hanafî a dit : « *Pour ce qui est de s'en tenir à leur obéir même s'ils sont injustes, ceci s'explique par le fait que leur désobéir entraîne des conséquences bien plus graves que leur oppression. Voire, patienter quant à leur injustice efface les péchés et multiplie les récompenses. En fait, Allah ﷻ ne nous a imposé de tels dirigeants qu'à cause de nos mauvaises actions, car la récompense va de pair avec l'action. Nous devons donc tâcher d'implorer le pardon d'Allah ﷻ, nous repentir et réformer nos œuvres. Allah ﷻ a dit :* ﴾Tout malheur qui vous atteint est dû à ce dont vos mains se sont rendues coupables. Et Il pardonne beaucoup﴿ Coran, *al-Shûrâ* : 30. *Il ﷻ dit aussi :* ﴾C'est ainsi que Nous accordons à certains injustes l'autorité sur d'autres (injustes) à cause de ce qu'ils ont commis﴿ Coran, *al-An'âm* : 129. *Si le peuple souhaite se débarrasser de l'injustice du dirigeant, qu'il abandonne lui-même l'injustice* ». *Sharh al-'aqîda al-Tahâwiyya* p.370.

qu'il ait juré par Allah ou tout autre serment que formulent les Musulmans.

En effet, l'obéissance et le conseil qu'Allah ﷻ nous a ordonnés vis-à-vis des gouverneurs sont obligatoires, même si nous ne prêtons pas serment, qu'en est-il de celui qui jure ?

De même, leur désobéir et les trahir – comme Allah ﷻ l'a défendu – est interdit même si on n'a pas prêté serment.

Si l'on jure d'accomplir les cinq prières, de jeûner le mois de Ramadan, de s'acquitter de ses devoirs ou de ne témoigner qu'en toute vérité, tout cela est déjà obligatoire sans s'y engager solennellement. Qu'en est-il si l'on jure de le faire ?

D'autre part, Allah ﷻ et Son Messager ﷺ ont défendu le polythéisme, le mensonge, la consommation d'alcool, l'injustice, les turpitudes, la trahison envers les dirigeants et le refus de leur obéir – chose qu'Allah ﷻ a ordonnée. Tout ceci est interdit même si l'on ne prête pas serment. Qu'en est-il si on le jurait ?

Ainsi, celui qui jure d'observer les obligations d'Allah ﷻ et de Son Prophète ﷺ telles que l'obéissance et le conseil aux dirigeants, la prière, l'impôt légal, le jeûne de Ramadan, la restitution des dépôts, la justice et autres, il n'est permis à personne de lui donner une *fatwa* lui permettant de trahir son serment et de revenir sur son engagement. Il n'a d'ailleurs pas le droit de chercher un avis allant dans ce sens.

Celui qui émet une fatwa permettant à de telles personnes de trahir leur serment et ne pas respecter leurs engagements aura forgé un mensonge à l'encontre d'Allah et donné une fatwa contraire à l'Islam. Il en est de même s'il permet aux

gens de violer ce qu'ils ont promis d'honorer dans un acte de vente, de mariage, de location ou autres qu'ils doivent respecter même s'ils n'en ont pas fait le serment – s'ils l'ont fait, cela sera d'autant plus exigé de leur part. Dans ce cas, il aura proféré un mensonge contre Allah ﷻ et aura donné une fatwa contraire à l'Islam. Qu'en est-il alors de l'engagement envers les dirigeants qui est le plus important qu'Allah ﷻ ait ordonné de respecter[1] ? La majorité des savants affirme :

« *Le serment de celui qui est forcé sans droit n'est pas pris en compte, qu'il soit effectué au nom d'Allah ou autre, par le vœu, le divorce ou l'affranchissement* ». Ceci est l'avis de Mâlik, al-Shâfi'î et Ahmad (qu'Allah leur fasse miséricorde).

Si le dirigeant contraint les gens à remplir leur devoir – à savoir lui obéir et le conseiller – et leur fait prêter serment, personne n'a le droit de leur autoriser de délaisser cette chose ordonnée par Allah ﷻ et Son Messager ﷺ et de trahir leur engagement.

Ce qui est obligatoire sans serment est renforcé avec et n'est pas faible sans, même si le serment a été prêté sous la contrainte.

Les gens de science, de religion et de mérite n'autorisent à personne ce qu'Allah ﷻ a interdit, à savoir la désobéissance, la tricherie et la révolte contre les dirigeants, de quelque manière que ce soit. Ceci est d'ailleurs connu comme faisant partie

1 C'est pour cela que les dirigeants sont appelés *les gens du contrat*. Al-Khattâbî ﷺ a dit dans *Gharîb al-Hadîth* : « *Ils sont appelés ainsi car les gens leur ont prêté allégeance et ont conclu un pacte avec eux* ».

des usages des gens de la *Sunna* et de la religion, anciens et contemporains, ainsi que d'autres[1].

Il est établi dans les deux Sahîh qu'Ibn 'Umar ﷺ a rapporté ces dires du Prophète ﷺ :

> *« Le jour de la Résurrection, on dressera un étendard pour tout traître ».*

Ibn 'Umar ﷺ ajouta :

« La plus grande trahison est celle faite à l'encontre de celui qui dirige les Musulmans ».

Ceci a été cité par 'Abd Allah Ibn 'Umar ﷺ lorsque des gens de Médine se sont révoltés contre leur gouverneur en rejetant leur pacte d'allégeance[2].

Dans le Sahîh de Muslim, selon Nâfi' ﷺ : « *'Abd Allah Ibn 'Umar se rendit chez 'Abd Allah Ibn Mutî', à l'époque de Yazîd*

---

1 Leurs propos à ce sujet sont très nombreux, certains ont été cités dans l'introduction.

2 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.322 et Muslim, t.3 p.136. Voici la version d'al-Bukhârî selon Nâfi' : lorsque les Médinois décidèrent de destituer Yazîd Ibn Mu'âwiya, Ibn 'Umar ﷺ rassembla ses intimes et ses enfants et leur dit : «*J'ai entendu le Prophète ﷺ dire : "Le jour de la Résurrection, on dressera un étendard pour tout traître". Nous avons prêté à cet homme un serment d'allégeance, suivant l'allégeance d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ. Or, je ne connais pas de traîtrise plus immense que de prêter allégeance à un homme suivant celle d'Allah ﷻ et de Son Messager ﷺ puis de le combattre. Si je venais à savoir que l'un de vous a trahi son serment ou a prêté allégeance [à un autre] dans cette affaire, cela marquerait la fin de toute relation entre lui et moi* ».

Ibn Hajar ﷺ dit : «*On trouve dans ce hadîth l'obligation d'obéir au dirigeant auquel on a prêté serment, l'interdiction de se révolter contre lui, même s'il est injuste dans l'exercice ses fonctions, ainsi que l'impossibilité de le destituer pour cause de perversité* ». *Al-Fath* t.13 p.71.

Ibn Mu'âwiya et précisément pendant l'affaire de la tente noire (al-Harra). 'Abd Allah Ibn Mutî' dit : "Offrez un coussin à Abû 'Abd al-Rahmân".

Celui-ci répondit : "Je ne suis pas venu pour m'asseoir, mais plutôt pour te citer un hadîth".

J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

> *« Celui qui renonce à obéir [à son gouverneur] rencontrera Allah au Jour de la Résurrection sans argument en sa faveur. Et celui qui meurt sans avoir prêté allégeance connaîtra une mort [digne] de l'époque de l'ignorance[1] ».*

Dans les deux *Sahîh*, Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que l'Envoyé d'Allah ﷺ a dit :

> *« Que celui qui voit quelque chose de détestable de la part de son émir patiente. Car nul ne quitte l'autorité, ne serait- ce que d'un empan, puis meurt ainsi sans connaître une mort païenne[2]».*

Dans le *Sahîh* de Muslim, Abû Hurayra ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

> *« Celui qui rejette l'obédience et quitte le groupe puis meurt ainsi, connaîtra une mort [digne] de l'époque antéislamique. Et celui qui combat sous un étendard suspect, en s'irritant par sectarisme ou en appelant au sectarisme, puis est tué, sa mort sera païenne[3] ».*

---

1 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1478.
2 Rapporté par al-Bukhârî, t. 4, p. 313 et Muslim, t. 3, p. 1478.
3 Rapporté par Muslim, t. 3, p. 1476.

On trouve dans une version :

> « *Ne fait pas partie de ma communauté celui qui se révolte contre elle en frappant ses bons et ses mauvais, sans éviter les croyants parmi elle ni tenir sa promesse envers celui à qui il l'a donnée. Il n'est pas des miens et je ne suis pas des siens* [1] ».

Le premier est celui qui refuse d'obéir au dirigeant et quitte le groupe.

Le deuxième est celui qui combat par sectarisme et pour le pouvoir, non pas pour la cause d'Allah, comme les gens des passions.

Le troisième est comme le bandit qui tue celui qu'il rencontre, qu'il soit Musulman ou *dhimmî* [2], afin de s'emparer de son argent. Comme aussi les *Harûriyya* [3] que 'Alî Ibn Abî Tâlib ﷺ a combattus et à propos desquels le Prophète ﷺ dit :

> « *L'un de vous méprisera sa prière, son jeûne et sa lecture en comparaison aux leurs. Ils lisent le Coran sans toutefois qu'il dépasse leur gorge. Ils quitteront la religion comme la flèche transperce le gibier. Tuez-les où que vous les trouviez, quiconque les tuera sera récompensé auprès d'Allah le Jour de la Résurrection* [4] ».

---

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1477.

2 Sujet non-musulman bénéficiant de la protection de l'état islamique en échange d'un impôt. NDT.

3 Autre nom donné aux Dissidents (*al-Khawârij*). NDT.

4 Rapporté par al-Bukhârî t.3 p.353 et Muslim t.2 p.743 d'après Abû Sa'îd al-Khudrî.

Qui plus est, le Prophète ﷺ a ordonné d'obéir au dirigeant même si c'est un esclave abyssin, comme dans le Sahîh de Muslim :

> « *Ecoutez et obéissez même si un esclave abyssin dont la tête est comme un raisin sec est nommé à votre tête*[1] ».

Abû Dharr ؓ a dit :

« *Mon bien-aimé m'a recommandé : écoutez et obéissez même à un esclave abyssin aux membres mutilés*[2] ».

Dans le recueil d'al-Bukhârî, t.1 p.230, on trouve : « ... *même à un abyssin dont la tête ressemble à un raisin sec* ».

Dans le Sahîh de Muslim, selon Um al-Husayn ؓ : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire lors du pèlerinage d'adieu :

> « *Même si un esclave vous gouvernant avec le Livre d'Allah est nommé à votre tête, écoutez et obéissez*[3] ! ».

Dans une autre version: « *un esclave abyssin estropié*[4] ».

Dans le Sahîh *Muslim*, 'Awf Ibn Mâlik ؓ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

---

1 Rapporté par al-Bukhârî t.3 p.353 d'après Anas Ibn Mâlik ؓ. Je ne l'ai pas trouvé dans *Sahîh Muslim*. Ibn Taymiyya ؒ l'a cité dans *Minhâj al-Sunna* t.3 p.382 en l'attribuant à al-Bukhârî uniquement.

2 Rapporté par Muslim t.3 p.1467.

3 Rapporté par Muslim t.3 p.1468.

4 Rapporté par Muslim t.3 p.1478.

« Vos meilleurs dirigeants sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, pour lesquels vous priez et qui prient pour vous. Vos pires dirigeants sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, que vous maudissez et qui vous maudissent ».

Nous lui demandâmes : « *Ô Messager d'Allah, ne devons-nous pas dès lors nous opposer à eux par l'épée* ».

Il répondit : « *Non ! Tant qu'ils accomplissent la prière avec vous (il répéta cela deux fois). Celui qui voit son gouverneur faire un pêché doit détester ce qu'il commet comme acte de désobéissance envers Allah, sans toutefois refuser de lui obéir*[1] ».

Dans le Sahîh de Muslim également, 'Abd Allah Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« Certes, les justes seront auprès d'Allah sur des trônes de lumière, à droite du Tout-Miséricordieux, et Ses deux Mains sont droites : ceux qui sont justes dans leur jugement, avec leur famille et ce dont ils sont responsables[2] ».

Dans le Sahîh de Muslim toujours, 'Aisha ﷺ rapporte qu'elle a entendu l'Envoyé d'Allah ﷺ dire :

« Ô Allah ! Celui à qui est confiée quelque affaire de ma communauté et la met dans la gêne, mets-le dans la gêne à son tour. Et celui à qui est confiée quelque

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1482.
2 Rapporté par Muslim t.3 p.1458.

affaire de ma communauté et est doux envers elle, sois Clément envers lui[1] ».

Dans les deux Sahîh, selon al-Hasan al-Basrî ﷺ, 'Ubayd Allah Ibn Ziyâd[2] rendit visite à Ma'qil Ibn Yasâr ﷺ pendant la maladie qui causa sa mort et lui dit : j'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« Tout homme à qui Allah confie la responsabilité de sujets, puis meurt en trompant ses administrés, Allah lui interdit le Paradis[3] ».

Et dans une version de Muslim, on trouve : *« Tout émir qui prend en charge quelque affaire des Musulmans sans faire d'efforts à leur service ni les conseiller n'entrera pas au Paradis avec eux[4] ».*

Dans les deux Sahîh aussi, Ibn 'Umar ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

« Certes, vous êtes tous des bergers et vous êtes tous responsables de votre troupeau (l'Emir à la tête des gens est berger et est responsable de son peuple). L'homme est berger de sa famille et responsable d'elle. La femme est bergère de la maison de son mari et en

---

1 Rapporté par Muslim t.3 p.1458.

2 Il s'agit du gouverneur de Basora à l'époque de Mu'âwiya ﷺ et de Yazîd. Les gens le détestaient pour ce qu'il avait fait à al-Husayn ﷺ. Al-Dhahabî a dit : «*Le Chiite n'éprouve de plaisir que lorsqu'il maudit celui-ci et ceux qui lui sont inférieurs. Quant à nous, nous les détestons en Allah, les désavouons et ne les maudissons pas, leur jugement appartient à Allah* ». Voir sa biographie dans *Siyar a'lâm al-nubalâ'* d'al-Dhahabî t.3 p.545.

3 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.331 et Muslim t.3 p.1460.

4 Rapporté par Muslim t.3 p.1460.

> *est responsable. L'esclave est berger des biens de son maître et en est responsable. Vous êtes assurément tous des bergers et vous êtes tous responsables de votre troupeau*[1] ».

Enfin, dans les deux Sahîh, 'Alî ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ envoya une armée et désigna un homme comme commandant. Ce dernier alluma un feu et dit à ses hommes : « *Entrez-y !* »

Certains faillirent le faire, d'autres dirent : « *Nous avons fui le Feu* ».

Cet événement fut rapporté au Messager d'Allah ﷺ qui dit à ceux qui voulurent y entrer :

> « *Si vous vous y étiez jetés, vous y auriez demeuré jusqu'au Jour de la Résurrection* ».

Puis il ﷺ dit de bonnes paroles aux autres et ajouta :

> « *Nulle obéissance dans la désobéissance à Allah, l'obéissance est plutôt dans ce qui est convenable*[2] ».

---

1 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.355 et Muslim t.3 p.1469.
2 Rapporté par al-Bukhârî t.4 p.355 et Muslim t.3 p.1469.

L'obéissance et le conseil aux dirigeants doivent être pour Allah, pas pour ce que l'on reçoit d'eux comme autorité ou autre.

Allah ﷻ dit :

❴ Je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent ❵

Coran, *al-Dhâriyât* : 56

❴ Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi par la permission d'Allah ❵

Coran, *al-Nisâ'* : 64

❴Quiconque obéit au Messager obéit certainement à Allah ❵

Coran, *al-Nisâ'* :80

❴ Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes puis qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence) ❵

Coran, *al-Nisâ'*:65

❴ Dis : « *Si vous aimez vraiment Allah, suivez-moi, Allah vous aimera alors et vous pardonnera vos pêchés* » ❵

Coran, *Âl-'Imrân* : 32

﴾ Le jour où les visages seront tournés et retournés dans le Feu, ils diront : « *Hélas pour nous ! Si seulement nous avions obéi à Allah et obéi au Messager !* » Et ils dirent : « *Seigneur, nous avons obéi à nos chefs et à nos grands. C'est donc eux qui nous ont égarés du sentier. Ô notre Seigneur, inflige-leur deux fois le châtiment et maudis-les d'une grande malédiction* »﴿

Coran, *al-Ahzâb* : 66-68

Il ﷻ dit enfin :

﴾ Quiconque obéit à Allah et au Messager... ceux-là seront avec ceux qu'Allah a comblés de bienfaits parmi les Prophètes, les véridiques, les martyrs et les vertueux. Et quels bons compagnons que ceux-là ! ﴿

Coran, *al-Nisâ'* :69

Donc, l'obéissance à Allah ﷻ et Son Messager ﷺ est obligatoire pour tout un chacun, de même que l'obéissance aux dirigeants est obligatoire car Allah ﷻ l'a ordonnée. Ainsi, celui qui obéit à Allah ﷻ et à Son Messager ﷺ en obéissant aux gouverneurs, sa récompense incombe à Allah ﷻ. Quant à celui qui ne leur obéit que pour obtenir d'eux une certaine autorité – s'ils lui donnent, il leur obéit, et s'ils le privent, il leur désobéit – il n'aura aucune part dans l'au-delà.

Al-Bukhârî et Muslim ont rapporté d'après Abû Hurayra ﷺ que le Prophète ﷺ a dit :

« Il y a trois catégories de personnes à qui Allah ne parlera pas le jour de la Résurrection, ne les regardera pas, ne les purifiera pas et qui auront un châtiment douloureux : un homme disposant d'un surplus d'eau dans le désert et qui en prive les voyageurs ; un homme qui a vendu une marchandise à un autre après al-'Asr en lui jurant par Allah qu'il l'a achetée à tel prix alors que ce n'est pas le cas, l'autre l'ayant cru ; enfin un homme qui n'a prêté serment d'allégeance à un dirigeant qu'afin d'obtenir un bien terrestre. S'il l'obtient, il respecte son engagement, sinon il le trahit[1] ».

Conclusion du vérificateur, Cheikh 'Abd al-Razzâq Ibn 'Abd al-Muhsin al-'Abbâd :

ceci est la fin de ce qui existe de cette règle. La louange est à Allah ﷻ au début et à la fin. Qu'Allah prie pour notre Prophète Muhammad ainsi que sa famille et l'ensemble de ses compagnons, et les salue tous.

---

1 Rapporté par al-Bukhârî, t. 2, p. 164 et Muslim, t. 1, p. 103.